

La Juridiction

Contre toutes les décisions et ordonnances du Gouvernement il y a un droit de recours devant le Tribunal Administratif, et dans certains cas, définis par la loi, devant le Tribunal d'Etat. Aussi bien que les membres du Tribunal Administratif, les membres du Tribunal d'Etat, jouissent de l'indépendance garantie à la magistrature. Le Tribunal d'Etat fait fonction en outre de cour constitutionnelle et en cette qualité elle juge des recours pour violation de droits des citoyens garantis par la Constitution. L'examen de la constitutionnalité des lois et de la légalité des ordonnances du Gouvernement est aussi de la compétence du Tribunal d'Etat en tant que cour constitutionnelle.

Les traités avec la Suisse

Depuis 1852, la Principauté de Liechtenstein était liée à l'Empire austro-hongrois par un accord douanier qui après l'effondrement de la Monarchie Danubienne en 1918, devint pratiquement sans objet et qui finalement fut dénoncé formellement du côté liechtensteinois en date du 2 août 1919.

Après la dénonciation de l'accord douanier avec l'Autriche, la Confédération Suisse assumait la sauvegarde des intérêts des ressortissants liechtensteinois à l'étranger.

Déjà le 10 novembre 1921 s'ensuivit un traité avec la Suisse concernant l'exploitation du service des postes, télégraphes et téléphones, service